

MEDIATION EQUINE : RECONNAISSANCE DU DIPLOME – REGLEMENTATION – RISQUE JURIDIQUE...

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir...

Médiation Equine - Qu'est-ce qu'un diplôme reconnu par l'Etat ?

Un diplôme d'Etat est un diplôme sanctionnant une formation à un métier réglementé, lorsqu'un métier n'est pas réglementé, il peut faire l'objet d'une reconnaissance d'Etat, si la formation est délivrée par un établissement public d'Etat ou **par une école privée reconnue par l'Etat**.

La reconnaissance d'Etat d'une formation relève uniquement du Ministère de l'Education Nationale

La reconnaissance est le premier des labels attribués par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un diplôme ne peut pas être "reconnu" par l'Etat, qui n'accorde sa "reconnaissance" qu'à des établissements publics. Avant de reconnaître une école, le ministère examine le type de formations dispensées, le profil des enseignants, la qualité de l'équipement et des locaux, etc.

La reconnaissance permet à l'école de recevoir des subventions de l'état, dont la taxe d'apprentissage et d'accueillir des étudiants boursiers. L'examen du dossier de demande de reconnaissance est assuré, sur demande des écoles, par le Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Cette reconnaissance permet également la poursuite d'études supérieures et une demande d'équivalence à l'international permettant de transiter dans un système éducatif étranger.

On parle d'Agrément Education Nationale.

En Médiation Equine, métier non réglementé, et pour lequel différentes formations existent, seule l'Ecole Européenne des Equiciens est reconnue par l'Etat, elle bénéficie de l'agrément Education Nationale, N° **UAI 0542518U**. Elle a ainsi permis à ses étudiants d'accéder à des études supérieures universitaires françaises, en médecine entre autres et dans les cursus internationaux du même domaine en poursuite de spécialisation.

Attention, la certification RNCP relève du Ministère du Travail et ne sanctionne donc pas une reconnaissance par l'Etat, ne permet ni une poursuite d'études supérieures ni une reconnaissance internationale.

Elle examine la correspondance entre un titre, une formation, ou un diplôme, d'une part, et les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de tel ou tel métier, d'autre part. la certification permet de situer le niveau d'un diplôme ou d'une formation mais n'offre pas de garanties en termes de poursuite d'études.

En revanche elle permet à l'école de proposer sa formation en format formation continue, en effet depuis la circulaire de janvier 2022, sont seules acceptés en formation continue, les personnes ayant recours à leur compte de formation professionnelle ou en demande d'emploi, où, le RNCP est requis.

A noter qu'une Fédération Nationale ne peut proposer un diplôme bénéficiant d'une reconnaissance d'Etat, que dans la mesure où l'activité concernée par le diplôme, figure textuellement dans sa délégation de service public, qui lui a été conférée par son Ministère de tutelle. En effet cette délégation liste de manière exhaustive les activités pour lesquelles le Ministère délègue son pouvoir d'exercice. Bien évidemment pour procéder à cette délégation, l'activité doit figurer sur le périmètre d'intervention dudit Ministère. Il est donc important de lire en détail la liste d'activités déléguées à une fédération, afin de s'assurer de l'effectivité de son habilitation.

Médiation Equine – Métier non réglementé & Risque Juridique

Lorsqu'un métier est réglementé, il répond à un code spécifique, c'est-à-dire à des devoirs et des obligations conjointes définis par l'Etat.

Lorsqu'un métier n'est pas réglementé, le praticien est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Cette obligation de moyens signifie qu'il est attendu de mettre en œuvre tous les moyens afin de garantir le déroulement en ordre de la prestation ainsi que sa sécurisation. En cas de dommage, sa responsabilité ne sera mise en cause que s'il est avéré qu'il a manqué à la mise en œuvre de moyens, par exemple au niveau de sa qualification.

Dans le cas de la médiation équine, plusieurs critères entrent en ligne de compte : la qualification et les conditions de mises en œuvre de la séance. Il convient de s'appesantir sur le critère de qualification. En effet, la nature de la médiation équine est à définir au regard de l'intervention d'un équidé, notamment.

- La médiation équine a un objectif thérapeutique ou éducatif ou social, à ce stade elle se distingue donc clairement d'une activité sportive ou de loisirs, telle que proposée par un professionnel de l'équitation de loisirs et de compétition. Il ne s'agit pas de réaliser des apprentissages équestres, mais de réaliser des activités à pied et montée selon soit un protocole médical soit la méthodologie de projet du médico-social.
- La médiation équine se propose de réaliser cet objectif avec un équidé
 - ✓ Soit en prodiguant un soin par un thérapeute professionnel (psychiatre, kinésithérapeute...) où l'équidé est un moyen, domaine Santé.
 - ✓ Soit de proposer un accompagnement où l'équidé est un co-équipier, et où la relation entre la personne et l'équidé permet de créer un lien, qui a un impact thérapeutique ou éducatif ou social, domaine Médico-social.
 - ✓ C'est la distinction internationale : Equine Assisted Activities / Therapy, qui signifie dans la connaissance de l'anglais et en pratique : Activités Assistées Avec le Cheval Avec ou Sans Thérapies, en France :
 - Equithérapie & Thérapie avec le cheval y compris Hippothérapie ou
 - Accompagnement, correspondant au métier d'Equicien, y compris equicoaching qui requiert des compétences identiques.
- La compétence socle de la médiation équine est l'éthologie scientifique appliquée (connaissance des comportements et des codes sociaux des équidés) humaine et équine, appliquée aux activités qui permet à la fois de mettre en œuvre les activités et d'assurer la sécurité de tous. Le défaut de cette compétence de base pour les métiers souvent confondus et mis en œuvre dans les années 70 (moniteurs d'équitation et soignants) a permis depuis une trentaine d'année de professionnaliser la médiation équine et de faire émerger un véritable métier avec des professionnels dûment qualifiés.

Risque juridique

Par conséquent en cas de litige, en France, dans la mesure où le métier n'est pas encore réglementé, les juges du fond iront chercher les moyens mis en œuvre et feront une appréciation in concreto :

- Qualification :
 - ✓ Pour la Thérapie : formation adéquate réglementée en tant que soignant s'ajoutant à la formation en équithérapie, qui pourra se prouver par une formation délivrée dans un établissement reconnu par sa réputation et son ancienneté : IFeq – SFE – FENTAC, plus éthologie scientifique appliquée
 - ✓ Pour l'Accompagnement : qualification en méthodologie de projet, établissement, Ecole Européenne des Equiciens, qui a 2 avantages supplémentaires : reconnaissance d'Etat et spécificité d'un enseignement fondé sur l'éthologie scientifique appliquée, et de fait n'engage pas de responsabilité en termes de soins. Aussi **c'est le cas de figure où le risque juridique est le plus réduit.**
- Conditions d'exercice de l'activité : appréciation in concreto du cadre, du déroulement matériel, des équadés en présence et en action, du matériel utilisé...

Jurisprudence

A ce jour, nous ne disposons pas de jurisprudence associée, si ce n'est des jurisprudences concernant des professionnels du sport, qui ont proposé des activités occupationnelles à des publics fragiles ou handicapés, en les nommant abusivement équithérapie (sans être des soignants qualifiés et sans avoir une formation reconnue d'équithérapeutes). Il est donc important de ne pas faire de confusion, l'utilisation de la jurisprudence se doit d'être précise et appropriée.

Médiation Equine & Réglementation à l'international

L'Italie est le seul pays européen, où la profession y est réglementée par un décret du Président de la République en 1976, qui a en tant que tel valeur de loi, il place l'activité sous l'égide du **Ministère de la Santé**, qui délègue (délégation de service publique) à l'ANRE, Association Nationale de Réhabilitation Equestre : la formation et la régulation de l'activité. A ce titre, l'Etat impose une obligation de formation et de diplôme d'Etat assurés par l'ANRE, celle-ci délivre également les agréments des centres équins, avec un contrôle strict.

L'Italie dispose donc d'un code régissant la médiation équine, puisqu'il s'agit d'un métier réglementé.

L'ANRE, membre HETI, assure la formation et l'agrément des praticiens et des structures avec 3000 praticiens formés. La formation s'adresse aux médecins, éducateurs et psychologues diplômés, avec un pré requis équin et équestre (enseignants d'équitation non admissibles).

Attention : de par sa nature l'activité de médiation équine n'a strictement aucun lien avec le Ministère des Sports, et encore moins avec la Fédération Equestre. La délégation de service public est donnée à une institution dédiée à ce métier, comparable à la Fédération Nationale Handi Cheval (par son histoire et sa reconnaissance internationale). De fait les moniteurs d'équitation ne sont pas même admissibles à suivre la formation, car les prérequis ne font pas partie de leurs compétences. A noter qu'en Allemagne, ils peuvent intégrer non pas un cursus de médiation équine au sens strict mais un cursus d'équitation adaptée d'une durée de 2 ans !

La formation apporte des méthodes accréditées, elle comporte plusieurs parcours :

- Santé : hippothérapie, sur la base de la physiothérapie et thérapie psychique. Le bénéficiaire n'est pas apte physiquement et/ou psychologiquement à interagir.
- Réhabilitation équestre avec une visée éducative
La personne commence à interagir, l'approche est multidisciplinaire en fonction du projet, et comporte des enseignants spécifiques en fonction du handicap.
- Sociale avec une visée d'inclusion sociétale
S'adresse à un public inscrit dans la dépendance ou fortement désocialisé

En dépit d'une reconnaissance légale et d'une réglementation, l'assurance maladie ne rembourse pas la prestation, donc les médecins recommandent mais ne prescrivent pas, à l'instar d'Israël, qui avec 40 ans d'expérience très professionnalisées assure une prise en charge par les assurances maladies.

A la vue de l'évolution sociétale et des exigences et attentes du public, il serait souhaitable d'exiger que la formation socle d'éthologie scientifique appliquée, étant également la compétence du bien être équin d'un point de vue scientifique, d'en développer des spécialisations ; afin de professionnaliser ce métier, sous l'égide du Ministère de la Santé et de l'Agriculture (afin d'être en mesure de mettre en place des structures équines, il faut pouvoir construire des installations tombant sous la qualification de bâtiments agricoles), sachant que le Ministère de la Santé ne procède à une reconnaissance sur le volet soins, que lorsque des études d'impacts ont été réalisées et viabilisées (entreprises depuis 20 ans dans certains pays mais pas en France), à contrario la reconnaissance de l'accompagnement est envisageable dans un premier temps, d'autant plus que c'est aujourd'hui un enjeu de la Santé. Il est aujourd'hui essentiel d'avoir et de promouvoir des praticiens qualifiés avec une véritable ambition, qui se distinguent clairement de professionnels d'autres domaines ayant suivi quelques heures... ***C'est un enjeu à la fois de qualité et de sécurité.***

Un rapprochement universitaire est souhaitable en vue de l'obtention d'un double diplôme ou diplôme universitaire spécialisé, comme dans la plupart des pays européens et étrangers, une université spécialisée en éthologie équine, serait très adéquate, par exemple Rennes 1.

Ceci devrait s'inscrire dans le cadre d'une mise en œuvre par un partenaire central du médico-social qui apporterait sa compétence, son réseau et son savoir-faire.

Cette activité a vocation à se développer dans des centres équins dédiés, où l'environnement et les apprentissages équins diffèrent radicalement des apprentissages sportifs et de loisirs, de même que les praticiens qui ont une identité professionnelle propre, c'est ainsi que cela se déroule dans les pays avancés en médiation équine : Allemagne et Israël.



Rachel CADO

Fondatrice & Présidente de Mécénat Léonie.

* A noter que Mécénat Léonie n'est pas partie prenante d'un article sur la réglementation équine IFCE-FFE- IDE, auquel elle ne s'associe en aucun cas, et a demandé explicitement que son nom n'y figure pas, lors de sa rédaction.